

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 23 novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 novembre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE
PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

N° 73/2018

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2019

Rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants par la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR), le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il doit précéder l'examen et le vote du Budget Primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel, cependant, conformément à la loi, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération.

Bien que non obligatoire pour une commune de notre taille, ce débat constitue un exercice de transparence vis-à-vis des conseillers municipaux et des administrés.

Etape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, ce débat doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité et de présenter les orientations envisagées pour l'élaboration du Budget Primitif.

Au vu de cet objet, le Débat d'Orientations Budgétaires vise à présenter à l'Assemblée délibérante non pas un budget arrêté, mais bien des orientations qui doivent faire l'objet d'un débat dont le contenu pourra le cas échéant être utilisé en retour à des fins d'amendement.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus. Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il ne donne pas lieu à un vote.

Après un débat ouvert et constructif le conseil Municipal confirme les orientations suivantes :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 73/2018)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement, fortement impactées par le contexte économique et la baisse des dotations des partenaires institutionnels, devraient diminuer de – 5,1 % en 2019.

Les principales variations entre le budget 2019 et l'exercice précédent sont les suivantes :

- **Impôts et taxes – 0,7 %** : L'ensemble des taux d'imposition communaux demeureront inchangés en 2019.
- **Dotations et participations -90,3%** : cette baisse résulte de l'inscription des produits des droits de mutation au chapitre 75,

DEPENSES

Dans ce contexte économique difficile et de baisses des dotations, un effort particulier a été apporté à la maîtrise des charges de fonctionnement.

La priorité a mise sur :

- **La maîtrise de la masse salariale** : les charges de personnel, qui représentent environ 41 % des dépenses de fonctionnement, ont été provisionnées en intégrant le personnel nécessaire à la mise en place des postes de secours en saison, au centre de loisirs et au renouvellement des effectifs des services techniques et administratifs. Le recours à deux agents de surveillance de la voie publique pendant la période estivale a également été maintenue
En tenant compte de tous ces éléments, l'évolution de la masse salariale sera nulle en 2019 par rapport à l'exercice 2018.
- **La diminution des charges financières** grâce à une politique active de gestion de la dette (remboursement anticipé et renégociation des taux). Ces actions vont permettre de diminuer les frais financiers de -21,5 %.
- **Le soutien aux associations locales** dont l'enveloppe budgétaire a été maintenue à 85 000 euros pour 2019.

Par ailleurs, les dépenses générales de fonctionnement sont reconduites précision étant faite que des dépenses pour les 70 ans de la commune ont été provisionnées.



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 73/2018)

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Les recettes d'investissement sont principalement constituées :

- du fonds de compensation de la T.V.A. estimé à 50 000 €,
- d'un emprunt d'environ de 100 000 € qui sera réduit lors de la reprise des résultats de l'exercice 2018 lors du vote du budget supplémentaire prévu en mars 2019,
- Des subventions d'investissement à recevoir soit 500 000 euros du conseil départemental et 200 000 euros du Conseil Régional

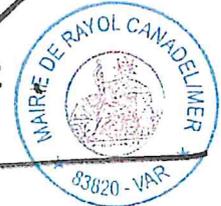
DEPENSES

Les principales dépenses d'équipement en 2019 concerneront la mise en sécurité des éboulements Avenue des Iles d'Or pour un montant de 1 850 000 € et l'achat de locaux en vue de l'installation d'une micro-crèche soit un montant de 185 000 €.

Les orientations générales du budget ayant été présentées et les observations des membres du Conseil ayant été retenues, Monsieur le Maire déclare clos le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 23 novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 novembre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE
PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

N° 74/2018

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

Dotation d'équipement des territoires ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Mise en sécurité Avenue des Iles d'Or

Le 05 février dernier, un rocher s'est détaché de la parcelle communale AI 154, situé au-dessus de l'avenue de Iles d'Or, et a fini sa chute dans une maison.

Aussitôt, la commune a diligenté une étude sur les risques d'éboulement sur cette parcelle auprès du cabinet d'ingénierie ERG.

Ce dernier a rendu son rapport le 24 mai qui fait état de risques imminents de chutes de pierre sur les villas situées en contrebas de la parcelle AI 154.

Par requête en date du 25 mai 2018, la commune du Rayol Canadel a demandé la désignation d'un expert dans le cadre d'une procédure de péril imminent auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour les parcelles cadastrées AI 3 à AI 10 et AD 25.

Le Tribunal Administratif de Toulon, en date du 29 mai 2018, a désigné M. PALMADE Jean, demeurant Jeu de Paume 83 300 GARDE, en qualité d'expert par ordonnance n°1801671.

Cette ordonnance a été notifiée à l'ensemble des propriétaires des parcelles AI 3 à AI 10 et AD 25.

M. PALMADE Jean, expert désigné par le Tribunal Administratif de Toulon, a rendu son rapport le 1er juin 2018, et il en ressort qu'il y a urgence à ce que les mesures provisoires suivantes soient prises :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 74/2018)

« Interdiction d'accès aux parcelles AI N°3 à 10 et AD N°25, comme le précise le rapport ERG. L'ensemble des versants doivent être mis en sécurité avant réintégration des occupants.

Seule la commune, ou toute autorité s'y substituant, pourra déterminer, en fonction des études réalisées et des travaux entrepris, à quelle date la réintégration des occupants sera possible. »

Aussi, la commune a pris un arrêté de péril imminent le 1^{er} juin 2018 rendant inhabitable les parcelles AI 3 à AI 10 et la parcelle AD 25.

Pour précision, seules les parcelles AI 3 à AI 10 sont concernées par des risques d'éboulements provenant de la parcelle communale AI 154. La parcelle AD 25 est incluse dans l'arrêté de péril imminent pour des risques d'éboulements provenant de cette dernière.

Afin de mettre en sécurité ces parcelles (AI 3 à AI 10), d'importants travaux de confortement et d'installations de filets de protection sont nécessaires.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 850 000 € (hors taxe) auquel s'ajoute :

- 111 000 euros de maîtrise d'œuvre
- 100 000 euros pour la prise en charge des frais de relogement et de perte de jouissance des propriétaires,
- 90 000 euros pour la végétalisation des ouvrages,
- 75 000 euros pour les études de conception,

Soit un total de 2 226 000 euros.

Aussi, le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Prix de l'opération	2 226 000		
D.E.T.R. / D.S.I.L.		200 000	9%
Conseil départemental		500 000	22%
Conseil régional		1 000 000	45%
Apport Commune		526 000	24%
Total	2 226 000	2 226 000	100%

Il est proposé de solliciter la dotation d'équipements des territoires ruraux ou la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2019 pour l'opération de mise en sécurité de l'Avenue des Iles d'Or.

Vu le rapport ci-dessus,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 74/2018)

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

DECIDE de demander la dotation d'équipement des territoires ruraux ou la dotation de soutien à l'investissement public local au titre de l'année 2019

ARTICLE DEUX

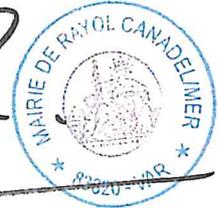
Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et acquisitions seront inscrits au budget 2019.

ARTICLE TROIS

La délibération n°56/2018 est rapportée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 00

L'an deux mille dix-huit
le 23 novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 novembre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE
PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 75/2018

Approbation du rapport d'activité du Syndicat des Communes du Littoral Varois 2017

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2017 du Syndicat des Communes du Littoral Varois a été présenté par Monsieur le Maire délégué titulaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2017 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2017 du Syndicat des Communes du Littoral Varois,

Vu le rapport ci-dessus,

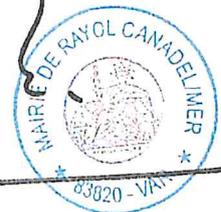
Vu le rapport d'activité 2017 transmis le 26 octobre 2018,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

N'EMET aucune objection sur le rapport d'activité 2017 du Syndicat des Communes du Littoral Varois,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 23 novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 novembre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE
PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 76/2018

Approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service assainissement : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou – Le Rayol-Canadel (SIA)

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2017 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été présenté par Monsieur le Maire délégué titulaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce rapport 2017 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service Assainissement.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport annuel 2017 du syndicat intercommunal d'Assainissement Le Lavandou – Le Rayol-Canadel (SIA) transmis le 31 octobre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
N'EMET AUCUNE OBJECTION**

ARTICLE UN

Après en avoir pris connaissance, aucune objection n'est émise sur le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du syndicat intercommunal d'Assainissement Le Lavandou – Le Rayol-Canadel (SIA).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 00

L'an deux mille dix-huit
le 23 novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 novembre 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE
PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 77/2018

Présentation du Rapport d'activité 2017 de la communauté de communes du Golfe de Saint-tropez,

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport retraçant l'activité de l'établissement ;
La commune du Rayol-Canadel a reçu le rapport d'activité 2017 de la communauté du Golfe de Saint-Tropez le 31 octobre 2018.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du code générale du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'activité 2017 de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
N'émet aucune objection à ce rapport.**

ARTICLE UN

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2017 de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT

